

Objet : Subvention à l'association Bureau du développement durable – B3D

Délibération du Conseil d'administration du 6 juillet 2026

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et, notamment, leur article 18 ;

Vu la demande de l'association Bureau du développement durable – B3D en date du 24 avril 2026 ;

Sur proposition de la Présidente du Conseil d'administration :

DELIBERE

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 € est accordée à l'association Bureau du développement durable – B3D, association régie par la Loi de 1901, déclarée à la Préfecture de Police le 25 juin 2024, ayant son siège 80 rue Rébeval à Paris 19^{ème} arrondissement.

Article 2 : L'association produira à la direction de l'école, à la clôture de l'exercice, copie du compte-rendu d'activité présenté à son assemblée générale et de ses comptes 2026.

Article 3 : La dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP de l'exercice 2026.

